



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 mars 2025

ORDRE DU JOUR

Rapports pour décision

Rapport n° 1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2025 du Bureau.

➤ Groupement technique et logistique

Rapport n° 2 - Autorisation de passation d'une convention entre le SDIS de la Vendée et la région de gendarmerie des Pays-de-la-Loire pour la cession d'un pylône à titre gracieux.

Rapport n° 3 - Autorisation de passation d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours et d'un plateau territorial de formation à Montaigu-Vendée (marché n° C2401).

Rapport n° 4 - Autorisation de passation d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (marché n° C2402).

➤ Groupement d'appui stratégique et des solutions numériques

Rapport n° 5 - Autorisation de passation d'une convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée pour l'année 2025 (convention n° CO2502).

➤ Groupement administration finances

Rapport n° 6 - Sorties de l'inventaire du patrimoine du SDIS et destination des biens réformés.

➤ Groupement ressources humaines

Rapport n° 7 - Adoption d'une convention type et autorisation de passation de conventions relatives à une période d'immersion professionnelle dans le cadre d'une évolution professionnelle.



Extrait n° B25C1

**du registre des délibérations du Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée**

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2025 du Bureau. (rapport n° B25C1)

Nombre de membres
du Bureau

- En exercice : 4
 - Présents : 4
 - Votants : 4
- (4 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

Le : 19 mars à 11h00

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Bureau du Conseil d'administration : 10 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **01 AVR. 2025**

Et affichage

Le **03 AVR. 2025**

Le Directeur départemental
**Contrôleur Général
Matthieu MAITRESSE**

Présents : Mme Mireille HERMOUET, 1^{ère} vice-présidente, M. Didier ROUX, 2^{ème} vice-président et M. Ludovic HOCBON, 3^{ème} vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1424-27 et L1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Vendée n° CA2114 du 16 septembre 2021 relative aux «Délégations accordées par le Conseil d'administration du SDIS au Bureau, en application de l'article L1424-27 du Code général des collectivités territoriales.» ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil d'administration qui se déroulera le 31 mars 2025, Madame la Présidente demande aux membres du Bureau de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2025 du Bureau.

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 du Bureau tel qu'il lui a été présenté en annexe du rapport.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **31 MARS 2025**



Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérangère SOULARD

Identifiant acte : 085-28850006-20250319-B25C1-DE

"Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes,

6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication et/ou notification."

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Extrait n° B25C2

du registre des délibérations du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Objet : Autorisation de passation d'une convention entre le SDIS de la Vendée et la région de gendarmerie des Pays-de-la-Loire pour la cession d'un pylône à titre gracieux. (rapport n° B25C2)

Nombre de membres
du Bureau

- En exercice : 4
 - Présents : 4
 - Votants : 4
- (4 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

Le : 19 mars à 11h00

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Bureau du Conseil d'administration :
10 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **01 AVR. 2025**

Et affichage

Le **03 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général
Matthieu MAIBESSE**

Présents : Mme Mireille HERMOUET, 1^{ère} vice-présidente, M. Didier ROUX, 2^{ème} vice-président et M. Ludovic HOCBON, 3^{ème} vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1424-27 et L1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Vendée n° CA2114 du 16 septembre 2021 relative aux «Délégations accordées par le Conseil d'administration du SDIS au Bureau, en application de l'article L1424-27 du Code général des collectivités territoriales.» ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente indique qu'afin de mettre en œuvre les moyens indispensables de télétransmission opérationnelle (radio et alerte), le SDIS de la Vendée dispose d'infrastructures en hauteur.

A cet effet, dit-elle, l'établissement installe ses équipements sur des pylônes ou sur des châteaux d'eau.

Madame SOULARD explique que c'est ainsi que des équipements sont aujourd'hui installés sur un pylône situé lui-même sur le réservoir d'eau de la Choletière sur la commune de Château-Guibert.

Elle fait savoir que ce pylône appartient à la région de gendarmerie des Pays-de-la-Loire qui, suite à l'évolution de son réseau de télécommunications, n'a plus l'usage de cette infrastructure et souhaitait la démonter.

Cependant, ajoute Madame la Présidente, le SDIS de la Vendée qui utilise toujours cette assise, et qui continuera à l'utiliser, souhaite la conserver.

Par conséquent, dit-elle, la gendarmerie a accepté de céder à titre gracieux ce pylône à l'établissement.

Madame la Présidente indique qu'afin d'acter cette cession, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux parties, convention qui mentionne les conditions dans lesquelles ladite cession s'effectuera.

Elle précise que l'acceptation de ce don entraînera la prise en charge par le SDIS de l'entretien du pylône et de sa gestion auprès des autres prestataires que sont Vendée Eau, Véolia Vendée et la direction départementale des finances publiques de la Vendée.

Par ce rapport, Madame la Présidente demande aux membres du Bureau de bien vouloir émettre un avis sur le contenu de cette convention et en cas d'avis favorable, d'autoriser le SDIS à passer et de l'autoriser, voire par délégation le directeur du service départemental d'incendie et de secours, à signer ladite convention et tous documents en lien avec ce dossier.

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le contenu de la convention proposée entre le SDIS de la Vendée et la région de gendarmerie des Pays de la Loire domiciliée caserne Richemont – 19 bis rue de la Mitrie – BP 50701 – 44007 NANTES CEDEX, convention relative à la cession à titre gracieux, par la région de gendarmerie au profit du SDIS de la Vendée, d'un pylône situé sur le réservoir d'eau potable sur tour de la Choletière sur le secteur Vallée du Marillet sur la commune de Château-Guibert (85) ;

- par conséquent, autorise le SDIS de la Vendée à passer et sa présidente à signer, voire par délégation le directeur du service départemental d'incendie et de secours, cette convention (cf. pièce jointe) et tous documents en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour être certifié conforme, le **31 MARS 2025**



La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérangère SOULARD

Identifiant acte : 085-188500010-20250319-B2SC2-DE

CONVENTION DE CESSION D'ÉQUIPEMENTS
SITE DE LA CHOLETIÈRE – SECTEUR VALLÉE DU MARILLET – CHÂTEAU
GUIBERT (85)

Entre :

La région de gendarmerie des Pays de la Loire

Domiciliée Caserne RICHEMONT, 19bis rue de la Mitrie, BP 50701, 44007 NANTES CEDEX

Représentée par Monsieur le général de division Laurent LE GENTIL, en qualité de commandant de région, commandant de groupement, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La Gendarmerie » ou « le Cédant »,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Domicilié Les Oudairies, BP 695, 85017 LA ROCHE-SUR-YON

Représenté par Monsieur le contrôleur général Matthieu MAIRESSE, en qualité de directeur chef de corps départemental, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « Le SDIS 85 » ou « cessionnaire »,

Ensemble ci-après désignées « les Parties ».

Préambule

Pour mener à bien les missions qui lui sont dévolues, la Gendarmerie possède et exploite un réseau de télécommunications sur le territoire français.

À ce titre, la Gendarmerie a installé des équipements techniques de radiocommunication, dont une infrastructure passive de type pylône, sur le réservoir d'eau de la Choletière, qui est implanté sur la parcelle n° 0052 – Feuille 000 ZV 01, sur la commune de Château Guibert (85).

Cette installation est encadrée par la convention 2020 pour l'installation des ouvrages et équipements techniques de radiocommunication sur le réservoir de la Choletière à Château Guibert Secteur Vallée du Marillet, entre Vendée Eau, la Société d'exploitation des eaux VEOLIA Vendée, la Direction départementale des finances publiques de la Vendée et la Gendarmerie.

Suite à l'évolution de son réseau de télécommunications, la Gendarmerie n'a plus l'usage de l'infrastructure précitée et souhaite la démonter.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, également présent à travers des équipements de télécommunications sur le même site, souhaite conserver cette infrastructure.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet – Cession d'équipements

La Gendarmerie cède au SDIS 85 à titre gracieux son infrastructure passive (ci-après dénommée « le pylône ») situé sur le réservoir d'eau potable sur tour de la Choletière sur le secteur Vallée du Marillet sur la commune de Château Guibert (85).

Article 2 : Prise d'effet

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

Article 3 : Conditions

Le cessionnaire acquiert la propriété pleine et entière du pylône à la date de prise d'effet de la présente convention. L'infrastructure est cédée en l'état et sans aucune garantie quelle qu'elle soit, ce que le cessionnaire reconnaît et accepte.

A compter de l'entrée en vigueur du présent contrat, le cessionnaire sera entièrement responsable du pylône cédé et fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'il estimera nécessaire.

En aucun cas, la responsabilité de la Gendarmerie ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit.

Article 4 : Notification – Élection de domicile

Toute notification au titre des présentes sera faite par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse et à l'attention de la Partie destinataire conformément.

Les adresses des Parties sont celles figurant en entête des présentes.

Article 5 : Juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend survenant entre les Parties dans le cadre de l'interprétation et de l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent :

Tribunal administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02 40 99 46 00
Télécopie : 02 40 99 46 58
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Article 6 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, et tout autre document, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution du présent acte de cession. En

conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Fait à Nantes,

En deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour la Gendarmerie et un (1) pour le SDIS 85.

Le 16/01/2025,

La Gendarmerie

Représentée par

Le général de division **Laurent LE GENTIL**
commandant la région de gendarmerie
des Pays-de-la-Loire,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de Loire-Atlantique



Le Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

Représenté par

Monsieur le Contrôleur Général **Matthieu MAIRESSE**, chef de corps, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée



Extrait n° B25C3

**du registre des délibérations du Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée**

Objet : Autorisation de passation d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours et d'un plateau territorial de formation à Montaigu-Vendée (marché n° C2401). (rapport n° B25C3)

Nombre de membres
du Bureau

- En exercice : 4
 - Présents : 4
 - Votants : 4
- (4 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

Le : 19 mars à 11h00

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Bureau du Conseil d'administration :
10 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **01 AVR. 2025**

Et affichage

Le **03 AVR. 2025**

Le Directeur départemental

Contrôleur Général

Matthieu MAIRESSE

Présents : Mme Mireille HERMOUET, 1^{ère} vice-présidente, M. Didier ROUX, 2^{ème} vice-président et M. Ludovic HOCBON, 3^{ème} vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1424-27 et L1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Vendée n° CA2114 du 16 septembre 2021 relative aux «Délégations accordées par le Conseil d'administration du SDIS au Bureau, en application de l'article L1424-27 du Code général des collectivités territoriales.» ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente rappelle que le SDIS a ouvert un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse plus » pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours et d'un plateau territorial de formation à Montaigu-Vendée.

Elle précise que l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux pour ce projet est de 6 318 000 € HT.

Madame SOULARD indique que le concours s'est déroulé conformément aux articles R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique.

Elle ajoute que le jury nominatif a été désigné par délibération du Bureau du Conseil d'administration n° B24F7 du 23 juillet 2024 et est composé de 12 membres.

Elle fait savoir qu'il s'est réuni une première fois le 07 octobre 2024, en présence de 10 membres, pour désigner les 3 candidats (sur 78 candidatures) autorisés à remettre une offre et une seconde fois le 06 mars 2025 en présence des 10 membres pour proposer un lauréat après avoir analysé les différents projets anonymisés sur esquisses.

Madame la Présidente indique que le jury, après avoir étudié les offres, a décidé de retenir le groupement mené par la SARL ARCHI URBA DECO domiciliée 5 place Saint Jean-Baptiste 85600 Montaigu-Vendée.

Elle énumère ensuite les 7 cotraitants qui composent ce groupement, soit : ARCHI URBA DECO (architecte - mandataire), ATELIER 360° (intégration paysagère), AREST (structure), AREA ETUDES LA ROCHE (fluides, thermique, électricité, SSI, développement durable), GEOUEST (Voierie et réseaux divers), ECGG (économiste), GROUPE GAMBA (acousticien).

Madame SOULARD mentionne que le taux de rémunération fixé dans l'offre est de 12,70 %, avec la répartition suivante du forfait de rémunération :

- Missions de base (études de mise au point de l'esquisse, études d'avant-projet sommaire, élaboration du permis de construire et autres demandes administratives, études d'avant-projet détaillé, étude de projet et dossier de consultation des entreprises, assistance pour la passation des marchés de travaux, examen de conformité/visa, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance lors des opérations de réception et GPA) : 736 560,45 € HT (883 872,54 € TTC) ;
- Missions complémentaires (détail des quantitatifs et estimatifs, coordination des systèmes de sécurité incendie, études de synthèse, signalétique) : 66 010,40 € HT (79 212,48 € TTC) ;

soit un total de 802 570,85 € HT (963 085,02 € TTC).

Elle dit que ce forfait correspond au taux de rémunération appliqué sur le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux sachant qu'il est provisoire et pourrait évoluer selon les modifications de programme et le coût réel des travaux.

Elle précise que conformément à l'article R2162-19 du code de la commande publique, « l'acheteur choisit le lauréat du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury [...] ».

Aussi, au regard des procès-verbaux et de l'avis du jury de concours, Madame la Présidente demande aux membres du Bureau d'autoriser le SDIS à passer et de l'autoriser à signer le marché de service avec le groupement dont le mandataire est la SARL ARCHI URBA DECO, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution.

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, le marché de service relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours et d'un plateau territorial de formation à Montaigu-Vendée (marché n° C2401), avec la société retenue, soit la SARL ARCHI URBA DECO, domiciliée 5 place Saint Jean-Baptiste 85600 Montaigu-Vendée.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **31 MARS 2025**



Identifiant acte : 085-288500010-20250319-62503-DE

La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérangère SOULARD



Extrait n° B25C4

**du registre des délibérations du Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée**

Objet : Autorisation de passation d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (marché n° C2402). (rapport n° B25C4)

Nombre de membres
du Bureau

- En exercice : 4
 - Présents : 4
 - Votants : 4
- (4 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

Le : 19 mars à 11h00

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Bureau du Conseil d'administration :
10 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **01 AVR. 2025**

Et affichage

Le **03 AVR. 2025**

Le Directeur départemental
Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE

Présents : Mme Mireille HERMOUET, 1^{ère} vice-présidente, M. Didier ROUX, 2^{ème} vice-président et M. Ludovic HOCBON, 3^{ème} vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1424-27 et L1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Vendée n° CA2114 du 16 septembre 2021 relative aux «Délégations accordées par le Conseil d'administration du SDIS au Bureau, en application de l'article L1424-27 du Code général des collectivités territoriales.» ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente rappelle que le SDIS a ouvert un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse plus » pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Elle précise que l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux pour ce projet est de 5 800 000 € HT.

Madame SOULARD indique que le concours s'est déroulé conformément aux articles R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique.

Elle ajoute que le jury nominatif a été désigné par délibération du Bureau du Conseil d'administration n° B24G4 du 19 septembre 2024 et est composé de 12 membres.

Elle fait savoir qu'il s'est réuni une première fois le 07 octobre 2024, en présence de 10 membres, pour désigner les 3 candidats (sur 74 candidatures) autorisés à remettre une offre et une seconde fois le 05 mars 2025 en présence de 09 membres pour proposer un lauréat après avoir analysé les différents projets anonymisés sur esquisses.

Madame la Présidente indique que le jury, après avoir étudié les offres, a décidé de retenir le groupement mené par la société KRAFT ARCHITECTES domiciliée 22 rue de la Monnaie 35000 RENNES.

Elle énumère ensuite les 7 cotraitants qui composent ce groupement, soit : KRAFT ARCHITECTES (architecte - mandataire), NAONEC (économiste), FAAR (paysagiste), ISOCRATE (fluides, thermique, environnemental, SSI), OUEST STRUCTURES (Bureau Etude structures), HERNOT (acousticien), ADEPE (Voierie et réseaux divers).

Madame SOULARD mentionne que le taux de rémunération fixé dans l'offre est de 13,46 %, avec la répartition suivante du forfait de rémunération :

- Missions de base (études de mise au point de l'esquisse, études d'avant-projet sommaire, élaboration du permis de construire et autres demandes administratives, études d'avant-projet détaillé, étude de projet et dossier de consultation des entreprises, assistance pour la passation des marchés de travaux, examen de conformité/visa, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance lors des opérations de réception et GPA) : 725 000,00 € HT (870 000,00 € TTC) ;
- Missions complémentaires (détail des quantitatifs et estimatifs, coordination des systèmes de sécurité incendie, études de synthèse, signalétique) : 55 600,00 € HT (66 720,00 € TTC) ;

soit un total de 780 600,00 € HT (936 720,00 € TTC).

Elle dit que ce forfait correspond au taux de rémunération appliqué sur le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux sachant qu'il est provisoire et pourrait évoluer selon les modifications de programme et le coût réel des travaux.

Elle précise que conformément à l'article R2162-19 du code de la commande publique, « l'acheteur choisit le lauréat du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury [...] ».

Aussi, au regard des procès-verbaux et de l'avis du jury de concours, Madame la Présidente demande aux membres du Bureau d'autoriser le SDIS à passer et de l'autoriser à signer le marché de service avec le groupement dont le mandataire est la société KRAFT ARCHITECTES, ainsi qu'à prendre les mesures d'exécution.

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, le marché de service relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (marché n° C2402) avec la société retenue, soit la société KRAFT ARCHITECTES domiciliée 22 rue de la Monnaie 35000 RENNES.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le

31 MARS 2025



La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérangère SOULARD

identifiant acte : 086 - 29350006 - 20250319 - B25C4 - DE



Extrait n° B25C5

**du registre des délibérations du Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée**

**Objet : Autorisation de passation d'une convention particulière d'accès aux services de
l'association Géo Vendée pour l'année 2025 (convention n° CO2502). (rapport
n° B25C5)**

Nombre de membres
du Bureau

- En exercice : 4
 - Présents : 4
 - Votants : 4
- (4 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

Le : 19 mars à 11h00

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Bureau du Conseil d'administration :
10 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **01 AVR. 2025**

Et affichage

Le **03 AVR. 2025**

Le Directeur départemental
Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE

Présents : Mme Mireille HERMOUET, 1^{ère} vice-présidente, M. Didier ROUX, 2^{ème} vice-président et M. Ludovic HOCBON, 3^{ème} vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1424-27 et L1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Vendée n° CA2114 du 16 septembre 2021 relative aux «Délégations accordées par le Conseil d'administration du SDIS au Bureau, en application de l'article L1424-27 du Code général des collectivités territoriales.» ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente rappelle que Géo Vendée est une association de loi 1901, créée en 2006 par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau.

A ce titre, dit-elle, elle concourt au développement des outils et des usages autour des Systèmes d'Information Géographique et dispose d'une banque de données géographiques vendéenne et régionale utile aux travaux du service d'information géographique du SDIS.

Elle fait savoir qu'en plus d'accéder aux bases de données stratégiques du territoire vendéen, le partenariat avec GEO VENDEE est une opportunité en assurant au SDIS une mutualisation coordonnée et l'accès à un réseau privilégié composé d'autres entités publiques de la Vendée ainsi que la co-construction de projets innovants à l'échelle départementale (exemples : Plan Commun de la Rue (PCRS) et Jumeaux Numériques 3D).

Madame SOULARD rappelle que le SDIS de la Vendée a adhéré à cette association en 2007, adhésion reconduite régulièrement, la dernière en date étant le 27 juin 2023 pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 27 juin 2026, reconductible tacitement une fois.

Elle fait savoir que la convention particulière détaillant l'accès aux services et les tarifs est, quant à elle, renouvelée annuellement.

Ainsi, dit-elle, une nouvelle rédaction de la convention de prestations est proposée par Géo Vendée pour l'année 2025.

Madame la Présidente détaille ainsi les coûts pour cette année :

- coût annuel des prestations (hébergement des solutions et maintenance) : 13 643 € HT (9 830 € HT en 2023), *coût identique à 2024* ;

- coût annuel d'accès aux bases de données : 25 125,55 € HT (25 050,75 € HT en 2023), soit +0,3% ;

soit un total de 38 768,55 € HT annuel pour l'ensemble des prestations (38 693,75 € HT pour 2024).

Par ce rapport, Madame SOULARD demande aux membres du Bureau de bien vouloir émettre un avis sur le contenu de cette convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée et en cas d'avis favorable, d'autoriser le SDIS à passer et de l'autoriser à signer ladite convention et tous documents en lien avec ce dossier, sachant que cette convention particulière est conclue pour l'année civile 2025.

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le contenu de la convention particulière proposée entre le SDIS de la Vendée et l'association Géo Vendée, convention définissant les conditions d'accès aux services de l'association Géo Vendée au titre de l'année 2025 ;

- par conséquent, autorise, à l'unanimité, le SDIS de la Vendée à passer et sa présidente à signer cette convention particulière avec Géo Vendée sise 65 rue Képler à La Roche-sur-Yon (cf. pièce jointe) ainsi que tous documents en lien avec ce dossier, sachant que cette convention particulière est conclue pour l'année civile 2025.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **31 MARS 2025**



La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérandère SOULARD

Identifiant acte

085-28850000 - 20250319 - B2SC5 - DE

CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

Géo Vendée,

65 rue Képler CS 60239 - 85006 LA ROCHE SUR YON Cedex,

représentée par son Président, Monsieur Dominique CAILLAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2020,

D'UNE PART,

ET

Le SDIS,

représenté par Bérangère SOULARD, présidente du Conseil d'Administration,

suivant l'arrêté n°2021-175-VIFE,

D'AUTRE PART,

Table des matières

Table des matières	2
A.1 Services accessibles pour tous les adhérents « ACCES INITIAL » (Art 3).	3
A.2 Services optionnels individualisés liés à des cotisations spécifiques (Art 4)	3
A.2.1 Accès Catalogue de données Géo Vendée	3
A.2.2 Concours techniques individuels	5
A.2.3 Formations	5
A.2.4 Atelier cartographique	5
A.3 Désignation de référents.....	5
A.4 Durée de la convention particulière	5
A.5 Modalités Financières 2025	6
A.5.1 Cotisation annuelle	6
A.5.2 Coût d'accès au catalogue de données	6

Il est convenu ce qui suit :

Conformément aux modalités générales d'accès aux services en cours de validité (2025) annexées à votre convention

A.1 Services accessibles pour tous les adhérents « ACCES INITIAL » (Art 3)

Le SDIS aura accès à la totalité des services indiqués.

A.2 Services optionnels individualisés liés à des cotisations spécifiques (Art 4)

Services optionnels individualisés liés à des cotisations spécifiques.

A.2.1 Accès Catalogue de données Géo Vendée

Le SDIS accède aux blocs thématiques et aux modes d'accès cochés dans le tableau suivant :

Le SDIS bénéficie d'une réduction globale ramenant sa participation à hauteur de 23 % du coût réel des accès de chaque bloc thématique de la BGV.

Blocs thématiques		Détails des thématiques (se référer au catalogue de données en vigueur joint à cette convention pour une liste exhaustive)	Référentiels cartographiques associés	Tarif d'accès en €/parcelles (forfait global BGV)	Mode d'accès	
					GV Live Mode d'accès de base	GV Consult Mode d'accès optionnel
Réseaux	Eau	Eau potable	Cadastre (sans BDF (1)) Orthophoto Base adresse locale Vendée	0,0046 €/p	X	
		Assainissement collectif				
	Energie	Electricité transport				
		Electricité distribution				
		Gaz				
		Eclairage public				
	Communication	Fibre optique				
Patrimoine	Voiries	Réseau routier	Cadastre (sans BDF (1)) Orthophoto BD Topo (4) Données historiques Base adresse locale Vendée	0,0023 €/p	X	
		Pistes cyclables				
	Bâtiments	Etablissement recevant du public (ERP)				
		Bâtiments communaux				
	Espaces Publics	Sports - loisirs				
		Espaces verts				

Occupation du Sol	Réglementaire	Documents d'urbanisme (PLU-SCOT), Observatoire urbanisme	Cadastre (avec BDF (1) (2)) Orthophoto BD Topo (4) Données historiques	0,0046 €/p	X	
		SUP Servitudes d'Utilité Publique				
		Zonages divers (Haies, Zones humides, sièges d'exploitation, OCS région...)				
	Economique	Zones d'activités économiques				
		Friches industrielles				
		Base SIRENE (Géo référencée)				
		Chambre d'agriculture				
	Environnement	Basias, basol, ICPE				
		Enveloppes urbaines				
Sécurité	SDIS	Défense Extérieure Contre l'Incendie	Cadastre (sans BDF (1)) Orthophoto Litto 3D	0,0023 €/p	X	
		Intervention (feu et accident)				
		Accès plages				
	Plans réglementaires	PCS				
		PPRI - PPRL				
Cadre de Vie	Cadre de vie	Ordure ménagère	Cadastre (sans BDF(1)) Orthophoto Base adresse locale Vendée	0,0035 €/p	X	
		Déchets				
	Loisirs	Chasse				
		Pêche				
		Accès plages				
		Randonnée				
Statistiques	Analyses et cartes statistiques	Démographique	Limites administratives	0,0023 €/p	X	
		Economique				
		Sociale				
		Carroyage INSEE				
		Historique limite administrative				

A.2.2 Concours techniques individuels

Le SDIS aura accès à l'ensemble des services conformément aux modalités générales en cours de validité.

Géo Vendée développe plusieurs solutions logicielles au service de Le SDIS.

Ces solutions sont hébergées et maintenues fonctionnellement par Géo Vendée. Le fonctionnel est régulièrement amendé pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs.

Tarifs annuels :

Concours techniques	Prestations	Tarifs	Qte	Prix
DECI 85	Hébergement et maintenance serveur	2 000 €	1	2 000 €
DECI 85	Maintenance évolutive fonctionnalités et corrective de l'application et traitements divers	65 €/heure	65	4 225 €
SDECI 85	Maintenance évolutive fonctionnalités et corrective de l'application et traitements divers	65 €/heure	40 *33 %	858 €
SDECI 85	Hébergement et maintenance serveur	2 000 €	33 %	660 €
APPLICATION MOBILE	Hébergement et maintenance serveur	2 000 €	1	2 000 €
APPLICATION MOBILE	Maintenance évolutive fonctionnalités et corrective de l'application	65 €/heure	25	1 625 €
AMO	Assistances techniques diverses	65 €/heure	35	2 275 €
	TOTAL			13 643 €

A.2.3 Formations

Le SDIS aura accès à l'ensemble des services conformément aux modalités générales en cours de validité.

A.2.4 Atelier cartographique

Le SDIS aura accès à l'ensemble des services conformément aux modalités générales en cours de validité.

A.3 Désignation de référents

Le SDIS s'engage à désigner les référents conformément aux modalités générales.

A.4 Durée de la convention particulière

La présente convention est conclue pour l'année civile 2025.

A.5 Modalités Financières 2025

A.5.1 Cotisation annuelle

Le SDIS accède aux services initiaux de Géo Vendée en versant une cotisation annuelle d'adhésion à l'association Géo Vendée (année civile) de 100.00 €.

A.5.2 Coût d'accès au catalogue de données

Nombre de parcelles retenues pour Le SDIS : 1271711 parcelles sur la base du dernier état parcellaire connu (PCI vecteur) de la DGFIP.

Le SDIS accède aux blocs thématiques du catalogue de données Géo Vendée suivant les tarifs d'accès «forfait global BGV».

Accès au bloc thématique - réseau

$$\text{Coût d'accès BGV} = 1271711 * 0,0046 \text{ €} = 5849,87 \text{ €}$$

Accès au bloc thématique - patrimoine

$$\text{Coût d'accès BGV} = 1271711 * 0,0023 \text{ €} = 2924,94 \text{ €}$$

Accès au bloc thématique - occupation du sol

$$\text{Coût d'accès BGV} = 1271711 * 0,0046 \text{ €} = 5849,87 \text{ €}$$

Accès au bloc thématique - sécurité

$$\text{Coût d'accès BGV} = 1271711 * 0,0023 \text{ €} = 2924,94 \text{ €}$$

Accès au bloc thématique - cadre de vie

$$\text{Coût d'accès BGV} = 1271711 * 0,0035 \text{ €} = 4450,99 \text{ €}$$

Accès au bloc thématique - statistiques

$$\text{Coût d'accès BGV} = 1271711 * 0,002 \text{ €} = 2543,42 \text{ €}$$

Soit :

$$\text{Accès BGV} = 24925,55 \text{ €}$$

$$\text{Plateforme GV Live/BGV} = 200,00 \text{ €}$$

Le total général des coûts d'accès aux blocs thématiques pour Le SDIS s'élève, pour 2025, à 25125,55 €.

Fait à

Le

Pour Le SDIS

Pour Géo Vendée

Nom du signataire :

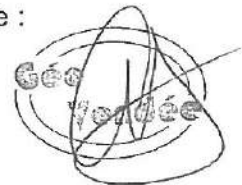
Nom du signataire : CAILLAUD Dominique

Fonction :

Fonction : Président

Signature :

Signature :

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, written over the circular logo of 'Géo Vendée'. The logo itself features the text 'Géo' and 'Vendée' in a stylized font within a circle.



Extrait n° B25C6

**du registre des délibérations du Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée**

**Objet : Sorties de l'inventaire du patrimoine du SDIS et destination des biens réformés.
(rapport n° B25C6)**

Nombre de membres
du Bureau

- En exercice : 4
 - Présents : 4
 - Votants : 4
- (4 POUR)

L'an deux mille vingt cinq

Le : 19 mars à 11h00

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Bureau du Conseil d'administration :
10 mars 2025.

Certifié exécutoire après
réception à la Préfecture

Le **01 AVR. 2025**

Et affichage

Le **03 AVR. 2025**

Le Directeur départemental
Contrôleur Général
Matthieu MAIRESSE

Présents : Mme Mireille HERMOUET, 1^{ère} vice-présidente, M. Didier ROUX, 2^{ème} vice-président et M. Ludovic HOCBON, 3^{ème} vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1424-27 et L1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Vendée n° CA2114 du 16 septembre 2021 relative aux «Délégations accordées par le Conseil d'administration du SDIS au Bureau, en application de l'article L1424-27 du Code général des collectivités territoriales.» ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente rappelle que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (article L1311-1 du CGCT).

Elle énumère les différents modes de sorties d'immobilisations, soit : les cessions, les dotations (ou apports) en nature, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisation.

Elle dit que les sorties d'immobilisation font alors l'objet d'un déclassement du domaine public.

Dans tous les cas, ajoute Madame SOULARD, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour de leur inventaire de l'état de l'actif.

Elle ajoute également que le présent rapport a pour objet d'autoriser la mise à la réforme de biens.

Elle précise que cette mise à la réforme consiste à sortir les biens de l'actif pour leur valeur nette comptable (égale à la valeur historique du bien augmentée des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation.

Madame SOULARD explique que la réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (amortissement atteint, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol).

Elle signale que la mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière (prix de vente, indemnité d'assurance) ; il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur et aucun titre ni mandat n'est émis et cette opération ne donne pas lieu à ouverture de crédits budgétaires.

Madame la Présidente propose donc la mise à la réforme de biens informatiques et de téléphonie tous amortis dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public.

Elle précise que le SDIS dispose de filières de revalorisation pour ces équipements réformés qui relèvent des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Elle fait savoir que les appareils seront ainsi confiés à un éco-organisme certifié par l'État (Ecologic) chargé de leur valorisation en filière spécifique et les accessoires (câbles, autres déchets en vrac) seront pris en charge localement par l'organisme Tripap basé à l'Aiguillon-sur-Vie, en Vendée.

Madame la Présidente demande aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser la mise à la réforme des biens précités devenus hors d'usage et de les sortir du patrimoine du SDIS.

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le SDIS de la Vendée à réformer et à sortir de l'inventaire du patrimoine du SDIS, les différents matériels inventoriés dans le document joint au rapport et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme le **31 MARS 2025**



La Présidente du Conseil d'administration
Madame Bérangère SOULARD

Identifiant acte : 085-288500010-20250319-B25C6-DE



Annexe - Délibération n° B25C6
Réformes et sorties du patrimoine du SDIS - Matériels informatiques et de téléphonie

Nature comptable	SAF Immo n°	SAF Inventaire n°	Date début d'amort.	Type	Libellé immobilisation	Valeur acquisition	Sortie totale/ partielle	Date fin d'amort.
2051	2016CA14838	2016CA14838	01/01/2017	Téléphonie	LICENCE PREMIUM POUR MOBILE DECT - quantité 1	1 209,01	Totale	2022
21535	2010IA10231	2010IA10231	01/01/2011	Téléphonie	POSTES TELEPHONE 4039-4029-4019 - quantité 26	2 374,06	Totale	2020
21535	2012IA11573	2012IA11573	01/01/2013	Téléphonie	POSTES 4029 URBAN GREY AZERTY - quantité 10	1 076,40	Totale	2022
21535	2014IA13307	2014IA13307	01/01/2015	Téléphonie	ALCATEL LUCENT POSTES 4029 - quantité 10	1 356,00	Totale	2024
21535	2014IA13567	2014IA13567	01/01/2015	Téléphonie	POSTE ALCATEL 4029 ANTHRACITE - quantité 24	5 474,88	Totale	2024
21535	2006IA7513	2006IA7513	01/01/2007	Téléphonie	BORNE DECT - quantité 1	1 040,52	Totale	2016
21535	2011IA10555	2011IA10555	01/01/2012	Téléphonie	POSE D'UNE BORNE DE DECT - quantité 1	1 204,61	Totale	2021
21535	2013IA12289	2013IA12289	01/01/2014	Téléphonie	BORNE DECT FOYER LES SABLES - quantité 1	1 165,29	Totale	2023
21535	2013IA12376	2013IA12376	01/01/2014	Téléphonie	BORNE DECT REMISE NAUTIQUE 194 - quantité 1	1 043,58	Totale	2023
21535	2000K5140B	2000K5140B	01/01/2007	Téléphonie	COUVERTURE DECT CS ST JEAN DE MONT - quantité 1	5 605,65	Totale	2016
21535	2001L5462C1	2001L5462C1	01/01/2007	Téléphonie	COUVERTURE DECT CS MONTAIGU - quantité 1	4 519,68	Totale	2016
21535	2008IA8899	2008IA8899	01/01/2009	Téléphonie	DECT POST ANALO CHARG CASQUE - quantité 1	3 561,69	Totale	2019
21535	2011IA11027	2011IA11027	01/01/2012	Téléphonie	CLE DECT ALCATEL - quantité 1	1 277,33	Totale	2021
21535	2017IA15738	2017IA15738	01/01/2018	Téléphonie	DECT ALCATEL LUCENT PACK 8232 S B - quantité 10	1 380,00	Totale	2021
21535	2018IA16121	2018IA16121	01/01/2019	Téléphonie	TELEPHONES DECT - quantité 15	1 804,68	Totale	2022
21535	2018IA16475	2018IA16475	01/01/2019	Téléphonie	DECT ALCATEL 8232S - quantité 20	2 400,00	Totale	2022
21535	2015IA13711	2015IA13711	01/04/2015	Téléphonie	FOURNITURE DE POSTES TELEPHONIQUES CS FONTENAY - TEL SANS FIL - quantité 15	1 638,00	Totale	2019
21535	2019IA17133	2019IA17133	01/01/2020	Téléphonie	TELEPHONE DECT ALCATEL 8232S - quantité 25	3 000,00	Totale	2023
21536	2015IB14039	2015IB14039	01/01/2016	PC	DEPLOIEMENT ARTEMIS V2 - 38 PC-CTA-V2 - quantité 38	32 590,27	Partielle	2022
21536	2015IB14039	2015IB14039	01/01/2016	PC	DEPLOIEMENT ARTEMIS V2 - 7 PC-CS-V2 PROFIL 3 - quantité 7	5 087,25	Partielle	2022
21536	2015IB14039	2015IB14039	01/01/2016	PC	DEPLOIEMENT ARTEMIS V2 - 70 PC Portables CS Cat.3 - quantité 70	55 727,91	Partielle	2022
21536	2015IB14039	2015IB14039	01/01/2016	Imprimantes	DEPLOIEMENT ARTEMIS V2 - imprimantes HP LaserJet Professional P1606dn - quantité 83	20 647,74	Partielle	2022
21838	2016LB14409	2016LB14409	01/01/2017	PC	PC PORTABLE HP PROBOOK 470 G3 - quantité 70	60 480,00	Totale	2021
21838	2016LB14669	2016LB14669	01/01/2017	PC	TABLETTES SUFACE PRO 4 - quantité 3	5 522,39	Totale	2021
21838	2019LB17099	2019LB17099	01/01/2020	PC	DELL PRECISION 3430 - quantité 10	8 027,40	Totale	2024
21838	2015LC14046	2015LC14046	01/01/2016	Imprimantes	IMPRIMANTES CS ADM HP - quantité 3	492,20	Totale	2020
Montant global sortie actif						229 706,54		